|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22) Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Révision 1 du Document 77-F** |
|  | **21 septembre 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Argentine (République)/Australie/Bahamas (Commonwealth des)/Canada/ États‑Unis d'Amérique/Paraguay (République du) | |
| PROPOSitions pour les travaux de la CONFéRENCE | |
| Projet de nouvelle Résolution intitulée "Encourager la participation du secteur privé aux travaux de l'Union" | |
|  | |

Objet

Les Administrations signataires souhaitent proposer un projet de nouvelle Résolution visant à encourager la participation du secteur privé aux activités de l'UIT dans les trois Secteurs, selon qu'il conviendra.

Cette proposition tient compte des initiatives prises par l'UIT-T, notamment l'organisation de réunions des directeurs techniques et des hauts dirigeants pour identifier les questions en constante évolution qui touchent à la normalisation et en débattre, ainsi que les discussions de haut niveau tenues au sein de l'UIT-D entre les États Membres et les Membres des Secteurs pendant les réunions des responsables des questions de réglementation et du Forum des chefs d'entreprise du secteur (ILD).

Le projet de Résolution souligne l'importance de renforcer les symétries entre les États Membres et les Membres des Secteurs, afin de faire en sorte que tous les points de vue soient pris en considération.

ADD ARG/AUS/BAH/CAN/USA/PRG/77/1

Projet de nouvelle Résolution [ARG/AUS/BAH/CAN/USA/PRG-1]

Encourager la participation du secteur privé aux travaux de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

rappelant

*a)* l'article 1 de la Constitution de l'UIT, qui vise à encourager et élargir la participation d'entités et d'organisations aux activités de l'Union et à encourager une coopération et un partenariat entre elles et les États Membres en vue de répondre aux objectifs généraux énoncés dans l'objet de l'Union;

*b)* l'article 3 de la Constitution de l'UIT relatif aux droits et obligations des États Membres et des Membres des Secteurs, qui dispose, au numéro28A, que les "Membres des Secteurs sont autorisés à participer pleinement aux activités du Secteur dont ils sont membres";

*c)* l'article 19 de la Constitution de l'UIT, relatif à la participation d'entités et d'organisations autres que les administrations aux activités de l'Union;

*d)* le numéro 126 de la Constitution de l'UIT, qui vise à encourager la participation de l'industrie au développement des télécommunications dans les pays en développement[[1]](#footnote-1);

*e)* la Résolution 14 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Reconnaissance des droits et obligations de tous les Membres des Secteurs de l'Union, qui donne des renseignements détaillés sur les droits et obligations des Membres des Secteurs et indique que ces entités" peuvent participer à toutes les activités du Secteur concerné, à l'exception des votes officiels et de certaines conférences habilitées à conclure des traités";

*f)* la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010), relative à l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, qui souligne l'importance essentielle pour les états Membres et les Membres du Secteur de l'UIT‑T de collaborer étroitement entre eux, d'une manière proactive, coopérative et tournée vers l'avenir, compte tenu de leurs responsabilités et de leurs objectifs respectifs, de manière à faciliter l'évolution constante de l'UIT-T;

*g)* la Résolution 209 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée Encourager la participation des petites et moyennes entreprises aux travaux de l'Union;

*h)* la Résolution 123 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

*i)* la Résolution 68 (Rév. Genève, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, relative à l'évolution du rôle du secteur privé au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, qui souligne les mesures prises par le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications en vue de l'organisation de réunions de cadres supérieurs du secteur privé pour examiner l'environnement de la normalisation, définir et coordonner les priorités en matière de normalisation et déterminer comment l'UIT peut répondre au mieux aux besoins du secteur privé;

*j)* la Résolution 71 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, intitulée: "Renforcement de la coopération entre les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et évolution du rôle du secteur privé au sein du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT", qui fait mention des excellents résultats obtenus dans le cadre des discussions de haut niveau entre les États Membres et les Membres de Secteur pendant les réunions des responsables des questions de réglementation et le Débat de dirigeants du secteur privé (ILD), et dans laquelle il est souligné qu'il convient de continuer de prendre des mesures appropriées pour créer un environnement propice, aux niveaux international, régional et national, afin d'encourager le développement et les investissements des Membres de Secteur dans le secteur des télécommunications/TIC,

considérant

*a)* le But 5 du Plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023 (Résolution 71, Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'importance des partenariats et la nécessité d'encourager la participation des gouvernements, du secteur privé, de la société civile, des organisations intergouvernementales ou internationales et des milieux techniques et universitaires, ainsi que la coopération entre ces entités;

*b)* que l'innovation et la croissance du secteur privé sont favorisées par le renforcement des capacités, la mise à profit des bonnes pratiques existantes et l'acquisition de connaissances en matière de télécommunications et de TIC, y compris en ce qui concerne les normes et les rapports techniques pertinents;

*c)* que l'UIT devrait, dans l'éventail de ses activités, tirer parti de sa capacité à offrir un cadre de collaboration et de compréhension mutuelle entre les administrations et le secteur privé,

reconnaissant

*a)* que dans certaines régions de l'UIT, la participation du secteur privé est en baisse;

*b)* que certains États Membres ont estimé qu'un plus large éventail de membres du secteur privé devaient participer davantage aux travaux de l'UIT,

décide de charger le Secrétaire général

1 d'envisager l'adoption d'un ensemble complet de mesures pour promouvoir et renforcer les symétries entre le secteur privé et les États Membres, en vue de répondre à l'objet de l'Union et d'atteindre les objectifs du Plan stratégique, notamment, mais non exclusivement:

• en déterminant comment l'UIT peut parvenir à une vision commune de l'avenir sous la forme de partenariats public-privé, afin de préserver et de renforcer sa crédibilité au niveau national en définissant plus précisément les rôles de chacun dans le cadre de ces partenariats;

• en déterminant comment les Membres des Secteurs et les Associés peuvent renforcer leur participation aux travaux des trois Secteurs de l'UIT;

• en déterminant comment les Membres des Secteurs de l'UIT et les Associés peuvent créer davantage de valeur et améliorer la qualité du Dialogue de l'UIT, y compris dans le cadre du processus de normalisation de l'Union;

2 de prendre les mesures nécessaires et appropriées pour mettre en œuvre la présente Résolution:

• en organisant à intervalles réguliers des ateliers avec le secteur privé, afin de recueillir des observations sur la manière de renforcer la participation aux travaux de l'UIT;

• en ouvrant la participation aux réunions de tous les Secteurs de l'UIT aux dirigeants du secteur privé qui représentent la diversité des vues des parties prenantes, afin de contribuer à la définition et à la coordination des priorités et des questions de normalisation,

invite le Conseil de l'UIT

à appuyer la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite les États Membres de l'UIT

à informer de la présente Résolution les professionnels de leur secteur et à les aider et à les encourager à adhérer à l'UIT et à participer à ses travaux.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)